



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité – Unité Biodiversité

Rennes, le 20/11/2023

Affaire suivie par : Yann RIOCHE
Tél. : 02 23 43 44 34
Courriel : yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Chef du Service Eau et Biodiversité

à

**Monsieur le Président du Conseil Scientifique
Régional de la Protection de la Nature de
Bretagne (CSRPN)**

Direction régionale de l'environnement de
l'aménagement et du logement

pour examen par le CSRPN

**Objet : Rapport d'instruction - Demande de dérogation espèces protégées - Démolition partielle de l'usine
Stellantis à Chartres-de-Bretagne**

Réf ONAGRE: Projet N°2023-11-29x-01260

Demande N°2023-01260-030-001

P.J.: dossier de demande de dérogation avec cerfa

Rapport d'instruction

Descriptif et justification du projet global

Dans le cadre des travaux de démolition partielle de l'usine Stellantis - Site Ferrage au Lieu-dit "La Janais" à Chartres-de-Bretagne, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), a déposé une demande de dérogation espèces protégées concernant 4 espèces d'avifaune.

Le projet s'inscrit dans un programme plus global "recyclage des friches" du dispositif France Relance porté par l'Etat. **La raison impérative d'intérêt public majeur du projet** s'articule autour du développement d'un pôle d'excellence industriel, créateur d'emplois et augmentant la compétitivité des entreprises du bassin sud rennais, dans un contexte de zéro artificialisation (cf p.35 du dossier de DEP). Par ailleurs, l'étude de différentes solutions de réhabilitation partielle des bâtiments a conduit à réduire la surface détruite et implique qu'il n'existe pas d'autre **alternative raisonnable à leur démolition** prenant en compte les différents enjeux en présence, dont les enjeux de biodiversité (cf p.35/36 du dossier). Les travaux concernent donc la démolition de différents bâtiments représentant une surface de 29850 m² sur les 8,6 ha initialement envisagés.

Ce projet spécifique, a fait l'objet de divers échanges entre le porteur de projet et la DDTM depuis fin 2021, et a donné lieu, en particulier, à une demande d'ajustement du dossier de la part de l'Unité Biodiversité du Service Eau et Biodiversité, en date du 16/11/2023 (cf mail en annexe du dossier), suite au dépôt par le demandeur d'un premier dossier en date du 11/10/2023 puis du 14/11/2023. Ces demandes ont été prises en considération dans le nouveau dossier.

Inventaires et enjeux

Le projet global sur 13,8 ha est situé sur le site industriel de La Janais qui a donné lieu à plusieurs projets d'aménagements, dont la ZAC multisite de La Janais (AP de DEP du 10/09/2020). Il se situe principalement sur la commune de Chartres-de-Bretagne, et pour partie sur les communes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et Saint-Jacques-de-la-Lande.

Les inventaires faunistiques et floristiques initiaux ont été réalisés par les écologues de Dervenn sur 17 journées entre septembre 2021 et juillet 2023. Le périmètre de l'aire d'étude, la pression d'inventaires et les méthodologies utilisées pour ce projet apparaissent de fait adaptés aux enjeux de biodiversité pressentis sur le site des travaux dont la majorité de la surface (parkings et bâtiments) est anthropisée. Une caractérisation des habitats sur l'aire d'étude a également été réalisée, confirmant l'artificialisation du site.

Il n'y a pas d'enjeu identifié sur la flore, hormis la présence d'une Espèce Exotique Envahissante (EEE), la Renouée du Japon, qui fera l'objet de mesures d'éradication dans le cadre du projet global ultérieur ou pendant la phase travaux.

Les espèces de faune protégée contactées sur le site projet ont fait l'objet d'une définition des enjeux bruts par espèces à différentes échelles (nationale, régionale et locale). Les enjeux spécifiques identifiés pour le présent projet de démolition concernent 3 espèces de laridés nichant sur les toits (le Goéland argenté, le Goéland brun et le Goéland marin) et une espèce de passereau nichant dans le bâtiment à démolir (la Bergeronnette grise).

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi

L'évitement pour cette opération a été mis en œuvre à travers la délimitation du périmètre de bâtiment à démolir, limitant de fait l'impact prévisible sur la nidification des laridés en préservant 70 % des nids repérés. Les impacts bruts sur les goélands sont à relativiser, compte-tenu notamment des possibilités de reports de ces espèces sur les toits des bâtiments voisins, en rappelant par ailleurs que des opérations de stérilisation des œufs de goélands sont réalisées sur l'ensemble des toits de la zone de La Janais depuis 2012, historiquement afin de limiter l'impact des déjections de laridés sur les voitures neuves entreposées sur les parkings de l'usine Citroën.

Compte-tenu de ce contexte particulier, il a été convenu, au cours des échanges entre la DDTM, EPFB et Dervenn, que les enjeux à préserver consistait à ne pas créer d'impact direct sur les goélands lors de leur période de nidification, et de ce fait, les mesures essentielles consistent à empêcher la nidification des laridés sur la partie du toit à détruire.

Les mesures principales suivantes sont donc proposées pour ces espèces et leur habitat :

- MR1 nettoyage des toitures ;
- MR2 effarouchement des goélands (différentes techniques envisagées*);
- MR3 réduction des surfaces de toit détruites;
- MR4 mise en place de plan de gestion et de mise en défens lors des travaux;
- MA2 mise en place de 3 nids artificiels pour la Bergeronnette grise et 3 nids pour le Rouge queue noir.

*En référence à un précédent avis du CSRPN de Bretagne du 17/03/2021 concernant une demande d'effarouchement à Fougères, l'utilisation de fusils laser doit être proscrite.

Ces différentes mesures sont détaillées et chiffrées p. 87 à 94 du dossier.

L'appréciation des impacts sur les espèces protégées et leurs habitats conduit à acter que les impacts résiduels après mise en œuvre des mesures ER seront faibles à très faibles, amenant le porteur de projet à solliciter une dérogation espèces protégées pour destruction d'habitats et perturbation d'espèces protégées concernant les 4 espèces identifiées, tout en considérant que la mise en œuvre de mesures de compensation ne s'impose pas au regard des habitats de report disponibles à proximité.

Un accompagnement et une surveillance des travaux par un écologue seront réalisés en phase travaux, pour la mise en place des nichoirs artificiels, et un suivi de l'efficacité des populations de laridés sera effectué sur le site pendant 5 ans à N+1, N+2, N+3 et N+5. **Les résultats de ces suivis devront être versés aux banques de données de biodiversité et transmis à la DDTM.**

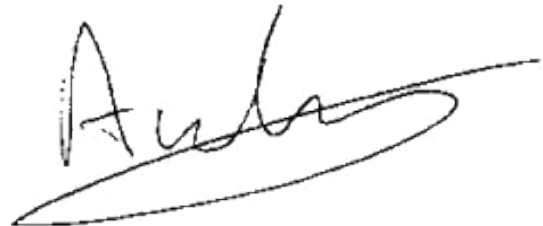
Avis de synthèse de la DDTM

En conclusion, il ressort de l'étude de ce dossier, et sous réserve du respect des mesures prévues, **que ce projet ne nuira pas au bon état de conservation des espèces susceptibles d'être impactées, compte-tenu de l'existence d'habitats de report à proximité. Des mesures d'aménagement et de gestion favorables à la biodiversité seront également mises en place ultérieurement dans le cadre des aménagements à venir, ce qui devrait conduire à générer un impact positif sur les espèces protégées en présence.**

Dès lors, les conditions nécessaires à la délivrance d'une dérogation étant réunies, compte tenu des mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet, la DDTM sollicite le CSRPN pour avis. L'ensemble des pièces afférentes à la demande, notamment les études préalables, est également consultable sur la base d'échanges ONAGRE, sous les références citées en en-tête du présent rapport.

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoit ARCHAMBAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benoit Archambault', written over a horizontal line.